



G.A.M.E. Val de l'Indre

Informations certificat médical pour la prise de licence saison 2022-2023

➡ Tous types de licences annuelles en vue de la pratique de l'alpinisme, quel que soit l'âge du pratiquant

Les disciplines pratiquées en altitude (alpinisme, ski-alpinisme, randonnée de montagne...), notamment les activités pratiquées au-dessus de 2500 mètres d'altitude avec une nuit à cette altitude ou au-dessus, nécessitent un **certificat médical annuel** de non-contre-indication à la pratique. Le **certificat médical doit donc être renouvelé chaque saison.**

➡ Licence destinée à un jeune mineur sur l'ensemble de la saison et hors pratique de l'alpinisme (licence FFME jeune, famille ou individuelle)

Il n'est plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence d'une fédération sportive : c'est valable pour tous les types de pratiques, loisir ou compétitive.

Le certificat médical, pour les mineurs, est remplacé par un **questionnaire de santé jeune** à remplir :

- Réponse **NON** à toutes les questions : un responsable légal atteste que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative et le jeune n'a pas besoin de produire un certificat médical pour prendre sa licence.
- Réponse **OUI** à au moins l'une des questions : le jeune est tenu à un examen médical et doit produire **un certificat de non-contre-indication à la pratique sportive** pour prendre sa licence, veiller à ce que le médecin ajoute la mention "**y compris en compétition**" pour pouvoir participer aux compétitions.

➡ Licence destinée à un adulte : 18 ans en cours de saison sportive et plus (licence FFME adulte, famille ou individuelle)

● **Première licence loisir ou compétition**

- **OBLIGATION** de fournir un **certificat médical de non-contre-indication à la pratique sportive** datant de moins d'un an le jour de l'inscription. Attention à porter la mention "**y compris en compétition**" pour permettre la participation aux compétitions.

● **Renouvellement de la licence loisir ou compétition, à l'exception de l'alpinisme**

Le **renouvellement de la licence adulte est subordonné à la production d'un certificat médical tous les trois ans.** Lorsque le certificat médical n'est pas exigé pour le renouvellement de sa licence, le licencié renseigne un **questionnaire de santé adulte** :

- Réponse **NON** à toutes les questions : l'adhérent atteste que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative, il n'a pas besoin de produire un certificat médical pour prendre sa licence.
- Réponse **OUI** à au moins l'une des questions : l'adhérent est tenu à un examen médical et doit produire un **certificat de non-contre-indication à la pratique sportive** pour prendre sa licence.



G.A.M.E. Val de l'Indre

Informations certificat médical pour la prise de licence saison 2022-2023

Attestation de santé (*)

Pour les mineurs

Je soussigné(e) Madame/Monsieur (*) en ma qualité de représentant légal de l'enfant atteste qu'il/elle (*) a renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et qu'il/elle (*) répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

Personne à prévenir en cas d'urgence : Tél :

Pour les adultes

Je soussigné(e), Madame/Monsieur (*) atteste avoir renseigné le questionnaire de santé QS-SPORT Cerfa N°15699*01 et avoir répondu par la négative à l'ensemble des rubriques.

A, le

Signature

(*) Rayer la mention inutile